



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 038-213803489-20241118-2024\_136-DE



### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

### DELIBERATION N°2024\_136

### FINANCEMENT BAFA

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

**Excusés :** Enguerrand BONNAS (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Madeleine HANUS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Didier de BELVAL (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Par délibération n°2019-119 du 19 décembre 2019, le conseil municipal a institué une aide financière en faveur des personnes ayant obtenu le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et s'engageant à œuvrer pour les activités extra-scolaires organisées à l'initiative de la commune. Ce brevet est en effet nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs. Cette mesure visait à se prémunir des difficultés de recrutement, aujourd'hui encore avérées pour garantir la qualité de l'encadrement des enfants accueillis. Ce dispositif donne satisfaction et a permis d'organiser ces accueils dans les meilleures conditions. Il est proposé aujourd'hui de maintenir les conditions générales d'octroi de cette aide et de revoir les modalités de mise en œuvre du protocole d'application. Ce nouveau protocole est joint à la convocation.

M.GIRAUD estime que la limitation à 5 BAFA par an peut être aménagée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SUBSTITUE la nouvelle version du protocole BAFA à celle instituée par la délibération 2019-11- du 19 décembre 2019.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 18 novembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 18 novembre 2024

Délibération n°2024\_136